



TRECENTO

A S S E T M A N A G E M E N T

**Politique d'intégration ESG
et de sélection des
investissements**

Trecento Santé ISR

Trecento Robotique ISR

OPCVM relevant de la Directive 2009/65/CE

Informations à jour au 20/01/2022

Préambule

Les mutations économiques, sociétales et climatiques obligent aujourd'hui l'ensemble des parties prenantes (investisseurs, émetteurs, régulateurs, pouvoirs publics, ONG...) à une responsabilisation et à une prise de conscience collective en matière de politique d'investissement durable.

Depuis la création de Trecento AM en 2011, l'analyse des aspects de la gouvernance des émetteurs a fait partie intégrante de la méthodologie d'analyse fondamentale. Pour approfondir son approche d'investisseur responsable de long terme, Trecento AM a décidé dès 2015 de formaliser une démarche en ce sens en devenant signataire des Principes pour l'Investissement Responsable (PRI), impliquant de fait un engagement d'information et de prise en compte des facteurs ESG dans le processus décisionnel de sélection des investissements. Les PRI complètent le Pacte mondial des Nations Unies, lequel invite les entreprises à intégrer dans leurs activités et leurs stratégies un éventail de principes universels relatifs aux droits humains, au droit du travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption.

En 2019, Trecento AM a décidé de renforcer sa démarche d'intégration et d'analyse ESG afin de proposer des produits d'épargne socialement responsables et labellisés ISR à ses clients. L'ISR est un placement qui vise à concilier performance économique et impact social et environnemental en finançant les entreprises et les entités publiques qui contribuent au développement durable quel que soit leur secteur d'activité. En influençant la gouvernance et le comportement des acteurs, l'ISR favorise une économie responsable.

Les fonds Trecento Santé ISR et Trecento Robotique ISR ont obtenu le Label ISR le 6 mars 2020.

Ce document présente la méthodologie d'intégration des critères ESG (environnementaux, sociaux, de gouvernance) dans les politiques d'investissement des fonds Trecento Santé ISR et Trecento Robotique ISR.

Ce document peut être consulté et téléchargé sur le site internet de Trecento AM : <http://www.trecento-am.com/>

1. Principes et objectifs de la prise en compte des critères ESG dans la sélection des investissements

En 2019, Trecento AM a décidé de renforcer sa démarche d'intégration et d'analyse ESG afin de proposer des produits d'épargne socialement responsables et labellisés ISR à ses clients.

L'équipe de Trecento AM s'est donc mobilisée pour implémenter et définir une stratégie ISR/ESG conforme à la réglementation française en vigueur et aux règles du Label ISR (label d'Etat français). Les fonds Trecento Santé ISR et Trecento Robotique ISR ont obtenu le Label ISR le 6 mars 2020.

La démarche ISR de Trecento AM a pour objectif d'associer performance financière et extra-financière des émetteurs non seulement dans un but de création de valeur, dans le meilleur intérêt de nos clients, mais aussi pour contribuer au développement durable en encourageant les meilleures pratiques ESG.

Cette démarche inclut une politique d'engagement actionnarial visant à influencer les émetteurs sur la prise en compte des critères ESG dans le cadre de leur stratégie de développement par un dialogue avec les sociétés, une politique de vote aux assemblées générales et le soutien d'initiatives de place œuvrant pour une amélioration de l'intégration des critères ESG par les émetteurs.

La démarche d'investisseur responsable de Trecento AM s'articule principalement autour des 4 politiques suivantes :

- [Politique d'exclusion sectorielle et normative](#)
- [Politique d'intégration ESG et sélection des investissements \(ce document\)](#)
- [Politique d'exercice des droits de vote](#)
- [Politique d'engagement actionnarial](#)

Investir de manière socialement responsable vise à concilier performance économique et impact social et environnemental en finançant les entreprises et les entités publiques qui contribuent au développement durable quel que soit leur secteur d'activité. La prise en compte des critères ESG dans la sélection des investissements des fonds Trecento Santé ISR et Trecento Robotique ISR permet à la société de gestion Trecento AM :

- D'identifier et, le cas échéant, minimiser les risques liés à chaque émetteur pouvant se traduire en un risque opérationnel, réputationnel ou autre qui à terme se transformerait en un risque financier impactant la création de valeur pour les investisseurs. Un score faible (E, S, G ou ESG global) reflète ainsi un manque d'engagement ou une inaction de la société vis-à-vis des différents sujets en question. La note ESG reflète donc le risque extra-financier de l'émetteur. Notre politique d'engagement actionnarial vise en partie à influencer les émetteurs (notamment ceux aux notes ESG faibles) sur la prise en compte des critères ESG et à leur indiquer les points clés d'amélioration ;
- D'identifier également les sociétés ayant les meilleures pratiques environnementales, sociales et de gouvernance. Cibler ces meilleurs élèves en leur apportant des capitaux (actions ou obligations) devrait inciter les sociétés à améliorer leurs pratiques afin d'attirer davantage ou de nouveaux investisseurs ;

- De proposer des solutions d'investissement responsable en phase avec la demande croissante de ses clients et, dans une moindre mesure (compte tenu de la taille des encours de la société de gestion) de participer à l'amélioration des pratiques des émetteurs, notamment au regard du financement de la transition énergétique.

2. Moyens et mise en œuvre

2.1. Règlement UE 2019/2088 dit Sustainability Finance Disclosure (Règlement « SFDR » ou « Disclosure ») sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers

Le règlement SFDR a été adopté par l'Union Européenne en 2019. Il concerne la publication et la transparence d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers. Le règlement couvre donc la société de gestion Trecento AM et l'ensemble de ses OPCVM/FIA.

Le règlement SFDR répertorie les fonds selon 3 catégories de produits :

- Fonds sans objectif de durabilité ;
- Fonds promouvant des caractéristiques environnementales ou sociales, mais sans objectif d'investissement durable (produits dits « article 8 » du règlement SFDR) ;
- Fonds ayant un objectif d'investissement durable (produits dits « article 9 » du règlement SFDR).

Au sens du règlement SFDR, les FCP Trecento Santé ISR et Trecento Robotique ISR sont des produits promouvant des caractéristiques environnementales ou sociales, mais n'ont pas pour objectif un investissement durable. Ils sont donc catégorisés comme des produits « article 8 ».

2.2. Appréhension des risques de durabilité dont ceux liés au changement climatique par Trecento AM

Un risque en matière de durabilité est un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

Les facteurs de durabilité sont les questions environnementales, sociales et de personnel, le respect des droits de l'homme et la lutte contre la corruption et les actes de corruption. La prise en compte des facteurs de durabilité dans le processus de sélection des investissements peut avoir un impact négatif sur le rendement des FCP.

Prise en compte et modalités d'intégration des risques de durabilité dans le processus de prise de décision

Au-delà de l'approfondissement des connaissances sur l'émetteur évalué, la grille d'analyse ESG de Trecento AM permet d'appréhender et de minimiser les risques liés à chaque émetteur et parallèlement de détecter les opportunités de création de valeur pour les sociétés les plus performantes d'un point de vue extra-financier. Un score faible (E, S, G ou ESG global) reflète ainsi

un manque d'engagement ou une inaction de la société vis-à-vis des différents sujets en question. Cela peut donc potentiellement se traduire en un risque opérationnel, réputationnel (ou autre) pouvant se matérialiser en un risque financier impactant la création de valeur pour les investisseurs. La note ESG reflète donc le risque extra-financier de l'émetteur.

Trecento AM a adopté une stratégie de minimisation du risque se matérialisant par un impact et des contraintes sur les pondérations de nos sociétés en portefeuille :

- Un de nos objectifs en tant qu'investisseur responsable est de maintenir une note ESG moyenne pour les fonds Trecento Santé ISR et Trecento Robotique ISR (pondérée par le poids de chaque émetteur dans le portefeuille) supérieure à celle de leur univers d'investissement initial respectif (pondérée par la capitalisation boursière en euros de chaque émetteur) ;
- Notre politique de gestion des controverses (E, S et/ou G) est contraignante : lorsqu'une société fait face à une controverse, un malus de pondération est alors appliqué (cf politique de gestion des controverses ci-après)
- Notre politique d'exclusion normative et sectorielle vise à exclure de l'univers d'investissement ISR des sociétés cotées ne respectant pas les principales normes internationales en matière de respect de l'environnement et des principes de développement durable, la Déclaration relative aux principes et droits fondamentaux au travail de l'Organisation Internationale du Travail (OIT), la Déclaration universelle des droits de l'homme ou encore la Convention des Nations Unies contre la corruption

Prise en compte du risque climat

En tant qu'investisseur responsable, la prise en compte du risque climat est essentielle, dans la lignée de l'accord de Paris visant à lutter contre le réchauffement climatique en le limitant sous les 2°C. Tous les acteurs économiques doivent engager ou approfondir leur transition énergétique afin de limiter leurs émissions de gaz à effet de serre. Les investisseurs (représentés notamment par les sociétés de gestion) ont un rôle primordial à jouer pour influencer les comportements et décisions stratégiques des émetteurs dont ils détiennent des titres financiers.

Les risques/opportunités liés au changement climatique sont évalués par Trecento AM dans la partie environnementale (« E »), en fonction des caractéristiques des secteurs/sous-secteurs qui conditionnent le nombre de risques spécifiques (liés à l'environnement) analysés pour chacun d'entre eux. La prise en compte du risque climat est donc omniprésente dans le cadre de la stratégie ISR de Trecento AM car (i) nous analysons en interne la stratégie des émetteurs au regard de l'environnement, du climat ainsi que les risques et opportunités de leurs activités sur l'environnement ou (ii) cette analyse est effectuée par l'agence de notation extra-financière que nous utilisons (données S&P Global de Bloomberg actuellement). Dans ce deuxième cas de figure, le critère environnemental représente environ 30% de la note ESG S&P Global.

Sont notamment évaluées, dans le cadre de l'analyse ESG interne, l'existence ou non d'une politique au regard du changement climatique et l'existence ou non de programmes et initiatives en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (« GES »). Ces deux derniers critères d'évaluation font notamment l'objet d'un suivi dans le temps pour les fonds Trecento Santé ISR et Trecento Robotique ISR (en comparaison avec leur univers d'investissement respectif).

Le risque climat est également pris en compte à travers nos politiques d'exclusion normative (exclusion d'émetteurs ne respectant pas de manière grave les principes de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement) et de gestion des controverses (un émetteur faisant face à une

controverse environnementale et en particulier au regard du changement climatique pourra faire l'objet d'un malus de pondération au sein du portefeuille).

Comme expliqué précédemment, la question du changement climatique est adressée tout au long du cycle d'analyse et d'intégration des critères ESG dans la sélection des investissements.

2.3. Équipes impliquées dans l'investissement responsable de Trecento Asset Management

L'ensemble des collaborateurs, y compris les assistants analystes financiers (stagiaires), sont sensibilisés aux enjeux de l'investissement responsable.

L'équipe de Trecento AM est composée de 6 personnes :

- 1 Président – Gérant
- 1 Gérant
- 2 Analystes financiers et ESG
- 1 Assistante de Direction

1 stagiaire Analyste financier et ESG supplée également l'équipe de gestion.

Tous les dirigeants et collaborateurs participent à la mise en œuvre de la stratégie ISR au sein de la société de gestion et dans la gestion des OPCVM.

Les analystes financiers, ainsi que les stagiaires Assistants Analystes financiers lorsqu'ils sont impliqués dans l'analyse fondamentale d'un émetteur, sont chargés de réaliser l'analyse ESG (pour attribuer une note ESG propriétaire) en précisant rigoureusement les sources et la documentation relative.

Par ailleurs, au-delà de la sélection des investissements (et bien que la taille de la société Trecento AM et la nature de son activité limitent le potentiel impact environnemental), des actions internes ont été mises en place pour réduire au maximum son empreinte environnementale : choix des prestataires et fournisseurs en fonction des produits et consommables utilisés/commercialisés, consommation d'énergie, tri et recyclage des déchets.

Comité ESG de Trecento AM

Trecento AM s'est doté d'un comité ESG composé des Gérants de fonds et Analystes Financiers de Trecento AM. Le comité ESG est chargé de veiller à ce que le modèle d'intégration et d'analyse ESG fonctionne, soit audité et contrôlé (par le RCCI et éventuellement par le RCCI délégué), soit mis à jour et appliqué selon les règles et les processus décrits dans le Prospectus et dans le cadre du Label ISR.

Le comité doit aussi statuer sur des décisions d'investissement concernant des émetteurs controversés, sur la notation ESG des émetteurs, sur le modèle d'évaluation ESG et ses axes d'amélioration/développement. Le comité prend notamment les décisions stratégiques au regard de la stratégie ISR de Trecento AM.

2.4. Politique d'exclusion sectorielle et normative

En amont de l'étape d'intégration ESG et de sélection des investissements, Trecento AM a adopté une politique d'exclusion de sociétés basée sur deux critères de nature différente :

- **Exclusion normative** : critère basé sur l'élimination de l'univers d'investissement ISR des sociétés cotées ne respectant pas les principales normes internationales, notamment les 10 principes du Pacte Mondial des Nations Unies. Ces principes s'appuient en particulier sur :
 1. La Déclaration universelle des droits de l'homme
 2. La Déclaration relative aux principes et droits fondamentaux au travail de l'Organisation Internationale du Travail (OIT)
 3. La Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement
 4. La Convention des Nations Unies contre la corruption
- **Exclusion sectorielle** : critère basé sur l'élimination de certaines sociétés cotées dont l'activité principale est jugée, par la société de gestion, incompatible avec les principes de l'investissement socialement responsable. Trecento AM publie sur son site internet www.trecento-am.com la liste des secteurs et sociétés concernés par cette politique d'exclusion sectorielle. Elle concerne l'industrie de l'Armement et plus précisément les sociétés impliquées dans la fourniture d'équipements ou pièces et composants destinés à produire des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et biologiques, armes à uranium appauvri), le cannabis récréatif, le tabac, l'huile de palme (classé dans dommages environnementaux graves), le charbon et les sables bitumeux.

Dans le cas où l'émetteur est impliqué indirectement dans l'une de ces activités/violations, à travers des participations, celui-ci sera concerné par l'exclusion sectorielle/normative si la participation dépasse 33% du capital de la société exclue.

Notre liste d'exclusion a été construite en agrégeant des listes issues d'organismes que Trecento AM a jugé pertinents au regard de l'implémentation d'une stratégie d'investissement durable et socialement responsable à l'échelle de leur organisation. Ces listes sont mises à jour au minimum une fois par an par ces organismes. A ce titre, la liste d'exclusion normative et sectorielle de Trecento AM est mise à jour une fois par an.

A ce jour, nous avons sélectionné au total 3 organismes : Robeco, Nordea et Norges Bank.

Vous pouvez consulter notre politique complète d'exclusion sectorielle et normative sur le site internet Trecento AM : <http://www.trecento-am.com/notre-engagement-isr-esg/>

Elle intègre notre liste de sociétés exclues pour des motifs sectoriels/normatifs ainsi que des informations et détails sur le choix des organismes sources.

2.5. Intégration des critères ESG et sélection des investissements

Pour constituer le portefeuille de Trecento Santé ISR (respectivement Trecento Robotique ISR), l'équipe de gestion a défini un univers d'investissement composé des sociétés internationales issues du secteur de la santé (respectivement robotique), non exclues pour des critères normatifs ou sectoriels (tels que définis et précédemment décrits dans la politique d'exclusion sectorielle et normative de Trecento AM), qui auront :

- soit fait l'objet d'une analyse ESG au sein de la société de gestion avec l'attribution d'une note ESG (« notation extra-financière propriétaire » ou « note ESG propriétaire ») ;
- soit, en l'absence d'une notation ESG propriétaire, obtenu une notation ESG de la base de données externe S&P Global. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que l'équipe de gestion pourrait être amenée à remplacer cette source par une autre agence de notation si les données/notes S&P Global ne sont plus disponibles.

Sur la base de ces univers d'investissement (500 sociétés minimum concernant l'univers santé, 300 sociétés minimum concernant l'univers robotique), l'équipe de gestion sélectionne les valeurs qui lui semblent les plus pertinentes à la fois en termes de potentiel de plus-value mais aussi de respect des critères ESG. L'analyse financière repose sur une analyse fondamentale conjointe de la situation de l'entreprise (notamment valorisation, solvabilité, qualité du management) et des perspectives de croissance et de commercialisation de nouveaux produits, thérapies, licences ou services.

Pour chaque émetteur étudié (instruction ou mise à jour d'un dossier d'analyse), les analystes de Trecento AM évaluent la politique ESG globale instaurée ou non par l'émetteur, résultant ainsi en un score ESG propriétaire (de 1 à 5 - 5 étant la meilleure note). Cette analyse se matérialise par une grille d'analyse ESG propriétaire adaptée aux spécificités et aux problématiques environnementales et sociales (l'analyse de la Gouvernance étant, par principe, la même pour tout émetteur) les plus marquées pour chaque industrie et sous-industrie (10 grilles différentes), et comportant environ 40-45 indicateurs chacun. L'analyse de chaque indicateur est qualitativement commentée, rigoureusement documentée et sourcée.

Les questions portent sur un certain nombre de sujets que Trecento AM a considéré comme clés au regard de chacun des critères E, S et G (voir Point 3.3 ci-après - critères ESG pris en compte). Cela permet notamment d'obtenir une note pour chacun des critères E, S et G. La note ESG « globale » résulte d'une pondération des notes E, S et G (dépendante du nombre de questions au sein de chacune des trois catégories).

Le taux de notation extra-financière propriétaire des portefeuilles sera en permanence supérieur à 90% en termes de nombre d'émetteurs.

La note ESG obtenue pour chaque émetteur analysé intervient directement dans notre stratégie de construction et d'arbitrage des fonds Trecento Santé ISR et Trecento Robotique ISR.

- En effet la note ESG moyenne du fonds (pondérée par le poids de chaque société dans le portefeuille) doit être supérieure à la note ESG moyenne de l'univers d'investissement (pondérée par la capitalisation boursière en euros de chaque société) du fonds après élimination des 20% des sociétés de l'univers les plus mal notées. Pour le calcul de la note ESG moyenne du fonds, il est précisé que celui-ci exclut : les obligations et autres titres de créance émis par des émetteurs

publics ou quasi publics, les liquidités détenues à titre accessoire et les actifs solidaires (qui sont alors plafonnés à 10% du total de l'actif).

- A cela s'ajoute un système de malus de pondération pour les sociétés faisant face à des controverses car, au-delà du filtre d'exclusion et de l'application d'une approche best-in-class, nous souhaitons pénaliser les sociétés affectées par des controverses en adoptant un barème de gravité en fonction de la controverse, qui réduit mécaniquement la pondération maximale de la société dans le portefeuille. Par exemple, pour une société pouvant représenter jusqu'à 4% de l'actif net du fonds, une controverse de degré 3 (mise en danger de la vie d'individus et/ou de l'avenir de la zone géographique concernée) impliquerait une réduction automatique de l'allocation de 2 points, à 2% maximum. Pour plus d'informations, notre politique de gestion des controverses est détaillée ci-après.

Concernant les sources de données internes et externes utilisées :

- Analyse interne : notre équipe d'analyse financière a pour mission de réaliser l'analyse extra-financière en complément de l'analyse fondamentale, au travers des méthodologies d'intégration ESG mises en place à l'échelle des fonds.

Les analystes s'appuient sur de multiples sources pour aboutir à une note ESG, dont :

- Echanges directs avec les sociétés (à travers des réunions physiques, téléphoniques ou à travers des échanges par email, avec le management exécutif des émetteurs ou leur département Relations Investisseurs) ;
 - Les rapports publiés et mis à disposition par les émetteurs incluant les rapports audités et non audités : rapports annuels, rapports RSE, codes d'Ethique, etc ;
 - Documents des fournisseurs de services de recherche ;
 - Presse publique, presse spécialisée et sites Internet d'ONG, notamment pour les sujets de controverse ;
 - Logiciels des fournisseurs de données financières (dont Bloomberg), offrant un accès à un large éventail d'informations ESG.
- Recours à des sources externes de données extra-financières :
 - Agences de notation extra-financière, dont S&P Global (dans le cadre du filtre d'exclusion quantitatif), entreprise américaine fournissant de l'information financière ;
 - Les sources d'alimentation de la base de données au regard des controverses sont multiples : fournisseurs de données financières et extra-financières ; presse générale et médias spécialisés ; sites internet d'ONG ; dialogue avec les émetteurs ; documents officiels et non officiels émis par les émetteurs (ex : rapport annuel).



Critères ESG pris en compte

Dans le cadre de sa méthodologie d'attribution d'une note ESG propriétaire pour chacune des sociétés détenues par les fonds, Trecento AM prend en compte et évalue systématiquement et simultanément un certain nombre de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance. Certains critères sont génériques (applicables à tous les secteurs), d'autres sont spécifiques (applicables à un ou plusieurs secteurs particulier(s)). Voici à titre d'exemple les critères qui peuvent être analysés par volet :

- **Volet Environnement** : existence d'une politique de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) susceptibles de contribuer au changement climatique, mise en place d'initiatives pour réduire ces émissions, niveaux des émissions de GES ; formalisation d'une politique

qualité (produits/production) pour s'assurer de la sécurité des produits et controverses éventuelles, présence de substances très dangereuses dans les produits/équipements et actions pour les limiter/réduire ; traçabilité des produits vendus ; existence de standards ou accréditations concernant la recherche clinique ou les opérations de production ; politique ou actions pour éviter l'utilisation de minéraux/minerais/métaux de conflits et conduite d'audits des fournisseurs sur ces points ; conception des produits en ligne avec les notions d'écodesign (respect de l'écosystème) ou d'économie circulaire (recyclabilité des produits) ; caractère renouvelable de l'énergie consommée, existence d'une politique d'efficacité énergétique et mise en place d'indicateurs pour le suivi de la consommation d'énergie ; mesures pour gérer efficacement l'utilisation d'eau dans des zones de stress hydrique, traitement des eaux usées, indicateurs de suivi de la consommation d'eau ; contrôle, réduction et suivi des émissions de substances / polluants dans l'air.

- **Volet Social** : respect du droit du travail et controverses associées, mesures pour assurer des conditions de travail décentes et existence d'un système de protection des lanceurs d'alerte ; politique en matière de formation et d'évaluation des collaborateurs, suivi du taux de rotation ; programmes de rémunération variable ; mesures pour attirer des talents et compétences ; existence d'une politique ou de mesures adaptées pour adresser des besoins existants en matière de santé publique, accès aux soins et aux produits ; controverses en matière de pénuries de médicaments/dispositifs ; politique et moyens mis en œuvre pour assurer la protection et le respect de la confidentialité des données personnelles, déclaration de cyber-attaques ou fuites/vols de données personnelles ; existence d'une politique d'éthique et/ou code de conduite à destination de l'ensemble des collaborateurs et dirigeants, politique en matière de gestion des controverses (fraude, blanchiment, pratiques anti-concurrentielles, etc.).
- **Volet Gouvernance** : indépendance du Président et des membres du conseil d'administration ; taille, composition, compétence, diversité géographique et parité homme-femme au sein du conseil d'administration ; compétence et indépendance du comité d'audit ; transparence sur la rémunération des dirigeants (modalités et contribution d'attribution) et alignement d'intérêt avec les investisseurs et salariés ; existence de plusieurs catégories d'actions ou de droits de vote multiple ; respect des actionnaires minoritaires ; analyse des objectifs de performance communiqués aux investisseurs ; existence d'enquête par les régulateurs financiers.

Limites méthodologiques

Nous attirons l'attention des investisseurs sur le fait que les sources de notation ESG des émetteurs en portefeuille et/ou dans l'univers d'investissement ISR peuvent être différentes, pouvant alors générer un biais méthodologique au niveau des notations ESG.

2.6. Politique de gestion des controverses

Une société est dite controversée lorsqu'elle commet des violations graves et répétées de conventions internationales.

Les controverses, qu'elles soient environnementales, sociales/sociétales, en lien avec la gouvernance d'entreprise ou d'une autre nature, ont un impact direct sur notre gestion et la composition de l'actif des fonds Trecento Santé ISR et Trecento Robotique ISR. Dans notre méthodologie de notation ESG propriétaire de Trecento AM, des questions sont associées à la survenance de controverses environnementales, sociales, de gouvernance. La gravité des controverses est étudiée, ainsi que les réponses et actions initiées par l'émetteur pour y faire face. L'occurrence de controverses affaiblit la note ESG de l'émetteur.

De plus, Trecento AM a formalisé un outil de suivi, sous forme d'une base de données, permettant d'identifier, de répertorier et de suivre en continu les controverses impactant les sociétés constituant les portefeuilles Trecento Santé ISR et Trecento Robotique ISR. Cet outil s'appuie sur de multiples sources :

- Fournisseurs de données financières et extra-financières ;
- Recherche ESG émanant des intermédiaires financiers ;
- Presse générale et médias spécialisés ;
- Sites internet d'organisations non gouvernementales (ONG) ;
- Dialogue avec les émetteurs ;
- Documents officiels et non officiels émis par les émetteurs (ex : rapport annuel).

La gravité des controverses est étudiée, ainsi que les réponses et actions initiées par l'émetteur pour y faire face. L'impact sur la gestion des fonds Trecento Santé ISR et Trecento Robotique peut être significatif :

- D'une part, l'existence et la survenance de controverses pénalisent la note ESG de l'émetteur, ce qui influe sur la capacité et la latitude de Trecento AM à investir sur celui-ci. En effet, un des objectifs de Trecento AM dans sa démarche ISR est de maintenir une note ESG moyenne pondérée des portefeuilles Trecento Santé ISR et Trecento Robotique ISR supérieure à la note ESG moyenne de leur univers d'investissement respectif. Les gérants limiteront donc le pourcentage du fonds investi sur la société concernée (en % de l'actif net) si sa note ESG devient plus faible.
- D'autre part, un système de malus de pondération a également été implémenté afin de prendre en compte la survenance et la gravité de la ou des controverse(s) pour les sociétés en portefeuille.

Barème d'impact du système de malus de pondération :

- Degré 1 : l'impact de la controverse se limite à la société (image et réputation, résultats financiers, etc.) – Malus de pondération : -0,50%
- Degré 2 : la controverse affecte directement ou indirectement une population et une certaine zone géographique, sans que cela ne porte atteinte à la vie des individus et/ou de l'avenir de la zone géographique concernée/planète – Malus de pondération : -1,00%
- Degré 3 : l'impact de la controverse met en danger la vie des individus et/ou la zone géographique concernée/planète – Malus de pondération : -2,00%

Application du malus de pondération et règle de cumul :

- Trecento AM s'impose, dans le cadre de la gestion des fonds Trecento Santé ISR et Trecento Robotique ISR, une règle de diversification définie par une pondération maximale sur un émetteur à 4%. Le malus de pondération est alors applicable à ce taux de 4%.
- Lorsqu'une société connaît plusieurs controverses de nature différente, le malus de pondération retenu correspond au degré de gravité le plus élevé.
- En cumulant ces trois conditions (notes ESG, système de malus de pondération et poids limité à 4% pour chaque émetteur), nous limitons ainsi l'investissement potentiel sur des émetteurs

dont les pratiques ne sont pas conformes à notre démarche ISR et d'intégration/analyse des critères ESG, ainsi que les impacts négatifs associés.

- Lorsqu'une controverse est répertoriée, résultant en l'application d'un malus de pondération, l'équipe de gestion est informée (de la controverse et du malus) et cela est mentionnée lors du comité d'investissement hebdomadaire suivant. Les gérants des fonds investis sur cet émetteur ont ensuite un délai maximal d'un mois pour ajuster leur position sur celui-ci.

2.7. Fréquence de révision de l'évaluation ESG des émetteurs et des controverses

La liste d'exclusion normative et sectorielle de Trecento AM est mise à jour une fois par an, puis validée par le comité ESG de Trecento AM.

L'univers d'investissement de chaque fonds est ensuite mis à jour une fois par mois.

L'évaluation ESG des émetteurs (avec la méthodologie de notation ESG propriétaire de Trecento AM) est actualisée au minimum une fois par an pour tous les émetteurs au sein des fonds Trecento Santé ISR et Trecento Robotique ISR. Elle est systématique lors de la réalisation d'une étude fondamentale sur une société ou un secteur ou lors de la mise à jour d'un dossier d'analyse.

Les notes ESG issues de l'agence de notation S&P Global sont mises à jour au moins une fois par an.

La méthodologie d'évaluation ESG de Trecento AM est mise à jour tous les ans au minimum à l'issue d'un bilan effectué par le Comité ESG de Trecento AM. Ce bilan permet d'évaluer le fonctionnement, ainsi que les axes d'améliorations et de développement de la méthodologie.

3. Politique d'exercice des droits de vote

Trecento AM a modifié sa politique d'exercice des droits de vote pour accompagner le renforcement de sa démarche d'investisseur responsable. Celle-ci allie l'approche ISR / ESG de Trecento AM avec les recommandations de l'Association Française de la Gestion Financière. Trecento AM estime en effet que la promotion de bonnes pratiques de gouvernance auprès des émetteurs et la participation à la vie sociale des sociétés en portefeuille relèvent de la responsabilité d'actionnaire et contribuent à l'amélioration et au renforcement des pratiques de gouvernance et pratiques ESG.

L'objectif de la politique d'exercice des droits de vote est d'exprimer à travers l'acte de vote une opinion indépendante, en adéquation avec la politique d'engagement actionnarial et ISR de Trecento AM, de manière individuelle ou collective (actions de concert, conformément aux règles en vigueur dans chaque pays) et dans l'intérêt des porteurs.

Pour plus de détails concernant notre politique d'exercice des droits de vote et nos principes de vote aux assemblées générales, vous pouvez consulter et télécharger notre politique d'exercice des droits de vote sur le site internet de Trecento AM à l'adresse suivante : <http://www.trecento-am.com/notre-engagement-isr-esg/>

4. Politique d'engagement actionnarial

Trecento AM a formalisé une politique d'engagement actionnarial qui consiste pour un investisseur à inciter les émetteurs à intégrer les critères ESG dans le cadre de leur stratégie de développement et les encourager à améliorer leurs pratiques dans la durée.

La politique d'engagement actionnarial de Trecento AM a un triple objectif :

- Engager un dialogue constructif et sur la durée avec les émetteurs sur l'importance d'intégrer les critères ESG dans le cadre de leur activité et stratégie de développement ;
- Encourager les émetteurs à être transparents et à publier leurs démarches et politiques en matière de responsabilité sociétale des entreprises (RSE) ainsi que de performance extra-financière ;
- Echanger avec les émetteurs afin d'identifier et évaluer les actions entreprises et les progrès effectués par l'émetteur au regard d'un ou plusieurs indicateurs ESG particulier(s) ou d'une ou plusieurs controverse(s).

Vous pouvez consulter et télécharger notre politique d'engagement actionnarial sur le site internet de Trecento AM à l'adresse suivante : <http://www.trecento-am.com/notre-engagement-isr-esg/>

Mentions Légales

Ce document ne peut être considéré comme une sollicitation ou une offre, un conseil juridique ou fiscal. Il ne constitue en aucun cas, une recommandation personnalisée ou un conseil en investissement. Avant toute décision d'investissement, il appartient à l'investisseur d'en évaluer les risques et de s'assurer que cette décision correspond à ses objectifs, son expérience et sa situation patrimoniale.

Les informations et opinions contenues dans ce document n'ont qu'un caractère informatif. Elles sont élaborées à partir de sources que Trecento Asset Management estime dignes de confiance, et ne sauraient être garanties par elle quant à leur exactitude, fiabilité, actualité ou exhaustivité.

Les réponses aux questions du présent document engagent la seule responsabilité de Trecento AM.

Il ne peut être donné aucune assurance que les produits présentés atteindront leurs objectifs. L'investissement en produits financiers peut comporter des risques et l'investisseur peut ne pas récupérer l'intégralité du capital investi.

Il est de votre responsabilité de considérer les impacts juridiques ou fiscaux consécutifs à l'investissement ainsi que de toute restriction éventuelle prévue par les lois et règlements qui vous sont applicables. Il vous appartient de vous assurer que la réglementation qui vous est applicable, en fonction de votre statut et de votre pays de résidence, ne vous interdit pas de souscrire les produits ou services décrits dans ce document. L'accès aux produits et services peut faire l'objet de restrictions à l'égard de certaines personnes ou de certains pays.

Ce document n'est pas destiné aux investisseurs ayant la qualité de « U.S. Person » (telle que cette expression est définie dans la réglementation financière fédérale américaine et reprise dans le Prospectus des Fonds) et dans les conditions prévues par le Prospectus des Fonds.

Toute reproduction totale ou partielle est interdite sauf accord préalable de Trecento Asset Management.

Trecento Asset Management - SAS au capital de 300 000 euros

Siège social : 19 rue de la Paix – 75002 Paris

R.C.S. Paris : 538 141 334

Agrément AMF : GP-12000002 du 16 janvier 2012

Téléphone : 01 57 13 55 55 - contact@trecento-am.com